

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire – Accès interdit – Terrain de football

Le Maire de la commune de Marin ;

VU le Code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire en matière de police L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;

VU les travaux de réfection partielle de la surface sportive du terrain de football;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la reprise de la végétation;

ARRETE :

Article 1 – L'accès à la surface enherbée du terrain de football sera interdit jusqu'au dimanche 14 août inclus.

Article 2 – La Commune de Marin est en charge de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – En cas de travaux complémentaires l'interdiction pourra être prolongée.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Marin, le 01 juillet 2022

Le Maire,
Pascal CHESEL



« Le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai ».